Modalités pour un divorce a l amiable

Par Visiteur

Ma fille divorce a l amiable pour l instant tout ce passe bien!!!!!!!!!!!
Seul problème ils ont achétès une voiture mais suite a un interdit bancaire de son mari le crédit est au nom de ma fille ainsi que les papiers de la voiture .Il lui fait un virement tout les mois pour payer le crédit.
N ayant aucune confiance en cet homme concernant les remboursements a venir et étant en plus je suis garant sur le crédit
que doit elle faire ?
quel sont mes recours ?
Merci de vos réponses

Par Visiteur

Bonjour Madame

Est ce que la voiture a été achetée avant ou après la procédure de divorce?
Est ce que votre fille est mariée sous le régime de la communauté?

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir

Effectivement ma fille est mariée sous le régime de la communauté,la voiture a été achetée avant la procédure de divorce.
qu il garde la voiture ce n est pas un probleme c est surtour les remboursements a venir qui m'inquiete

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir

Effectivement ma fille est mariée sous le régime de la communauté,la voiture a été achetée avant la procédure de divorce.
qu il garde la voiture ce n est pas un probleme c est surtour les remboursements a venir qui m'inquiete

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

En fait que le crédit soi au nom de votre fille ainsi que les papiers du véhicule n'ont aucune incidence.
Le bien est commun et le crédit est commun. De ce fait tant que le divorce n'est pas prononcé le crédit doit être remboursé par les deux époux.
Après le prononcé d divorce en fait le juge va répartir les biens et les crédits. Il est possible que la voiture et le remboursement du crédit soient attribués à votre fille ou bien à votre gendre. Tout dépendra de la répartition.

Cordialement